

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023 – 19h00



Présents : Marie BARRERE, Fabien FERRADOU, Cédric FOURCASSIER, Cédric JAEN, Emilie JAEN-CELLA, Jacques LARRUE, Corine LAUDANA, Michel MORICE, Marie-Andrée RIEU, Rachel TRILHE, Jean-Louis ZARATE.

Absents et excusés : Néant

0 procuration :

Date de la convocation et affichage : 21/03/2023

Secrétaire de séance : Michel MORICE

Présidente de séance : Marie BARRERE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24/02/2023
2. Délibération - compte de Gestion 2022
3. Délibération - compte Administratif 2022
4. Délibération - affectation du résultat 2022
5. Délibération - taxes directes locales pour 2023
6. Subventions aux associations
7. Délibération - budget primitif communal 2023
8. Délibération - convention groupement de commande marché restauration.
9. Délibération - approbation de la convention de prestation - distribution des supports de communication
10. Délibération - modification du tableau des emplois permanents
11. Questions diverses.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023

Le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux pour relecture.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	11	11	11	0	0

02. Délibération – compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

03. Délibération – compte administratif 2022

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur Michel MORICE, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	695.162,00 €
	Réalisé :	182.616,08 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	695.162,00 €
	Réalisé :	218.385,07 €
+ Report 2021 :		+ 498.466,00 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	85.987,00 €
	Réalisé :	3.313,80 €
	Reste à réaliser :	15.130,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	85.987,00 €
	Réalisé :	20.863,67 €
Report 2021 :		+ 70.487,00 €

Résultat de clôture de l'exercice avec reports antérieurs

<i>Fonctionnement</i>	<i>534.234,99 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>88.036,87 €</i>
RESULTAT GLOBAL	622.271,86 €

Hors de la présence de Madame le maire, Marie BARRERE, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	11	10	10	0	0

04. Délibération – affectation du résultat 2022

Madame le Maire revient dans la salle.

FONCTIONNEMENT

- excédent 2022 : 35.768,99 €
 - excédent reporté 2021 : 498.466,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 534.234,99 €

INVESTISSEMENT

- excédent d'investissement : 88.036,87 €
 - déficit des restes à réaliser : 15.130,00 €
Soit un excédent de financement de : 72.906,87 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	534.234,99€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	20.000,00 €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	514.234,99 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 88.036,87 €

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	11	11	11	0	0

05. Délibération – taxes directes locales pour 2023

Madame le Maire, Marie BARRERE, propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2023 :

<i>Taxes</i>	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Foncier bâti	34,68 %	36,41 %	38,23 %
Foncier non bâti	59,85 %	62,84 %	65,98 %
TH Résidence secondaire			9,97 %

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	11	11	11	0	0

06. Délibération – subvention aux associations

Madame le Maire, Marie BARRERE, rappelle la volonté municipale de soutenir les associations sportives et caritatives dont l'activité contribue à l'animation du village et au maintien du lien social.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes réparties comme ci-après :

- Amicale de Pompiers	200 euros
- Fédération Nationale des Anciens Combattants	200 euros
- Association des chasseurs	200 euros
- Association Forme Bien Etre Culture	50 euros
- Tennis Lasserre-Pradère	50 euros

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	11	0	0

07. Délibération – budget primitif communal 2023 - M57

Madame le Maire, Marie BARRERE, expose les orientations générales du budget primitif 2023 et précise que le budget et la comptabilité de la commune sont paramétrés sous la nomenclature M57

Fonctionnement :	745.034,99
Investissement :	108.036,87

Approuvé à l'unanimité

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	11	0	0

08. Délibération - Convention groupement de commande marché restauration

Les communes de Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanac-Seguenville, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Lagraulet-Saint-Nicolas, Launac, Laréole, Le Castéra, Le Grès, Pelleport, Puysegur, Vignaux, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade, le CCAS de Cadours, le SIVS du Pays de Cadours et le SIVOM de la Vallée de la Save, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus) sera créé pour suivre l'avancée de cette démarche.

Il sera composé :

- De deux élus issus des communes adhérentes au portage de repas à domicile
- De quatre élus issus des quatre pôles de restauration scolaire,

soit un total de six personnes.

Chaque commune ou chaque membre adhérent au groupement, désireuse de participer à ce comité technique, proposera pour chaque section (restauration scolaire et portage de repas) un représentant. Un tirage au sort, réalisé par le coordonnateur, déterminera pour chaque section les noms des représentants.

Des personnels des sites scolaires pourront être intégrés à ce comité technique.

Il se réunit sous la présidence du coordonnateur du groupement ou de son (sa) représentant (représentante), autant que de besoin durant la procédure d'élaboration et de passation du marché public mais également durant la procédure d'exécution du marché public.

Aussi, conformément aux articles L 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes doit être constitué entre les collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) aux fins de répondre aux besoins ci-dessous :

- 1 Fourniture et livraison de repas scolaire des écoles du SIVS du Pays de Cadours situées à Brignemont, Cadours et Cox, des écoles de Launac, Le Castéra et de Pelleport ainsi que des écoles du SIVOM de la Vallée de la Save située Lasserre-Pradère.
- 2 Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera le SIVS du Pays de CADOURS.

Chaque commune ou chaque regroupement de communes membres du groupement sera signataire de son propre marché public de fournitures et de services et ce pour les besoins qui lui sont propres.

Considérant que les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique permettent de passer les marchés de services, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur agira en tant que mandataire des membres du groupement.

La commission d'appel d'offre sera, suivant le Code de la Commande Publique, celle du coordonnateur du groupement de commande.

La CAO est présidée par le Président du SIVS du Pays de Cadours, coordonnateur du groupement ou par son (sa) représentant (e).

Il appartient à la commission d'appel d'offre du coordonnateur de classer les offres et de proposer un choix sur l'attributaire retenu.

Le Conseil syndical en sa qualité de coordonnateur et conformément à la commande publique délibèrera sur l'attribution du marché. Une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des membres du groupement.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil syndical se prononce sur l'adhésion au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre tous les membres selon les modalités suivantes :

- Les coûts de composition et de rédaction des pièces administratives à la constitution d'un groupement de commande et du marché public résultant de ce groupement de commande.
- Le coût de production du dossier de consultation, des mesures de publicité et à la mise en œuvre de la dématérialisation.

Le coordonnateur du groupement fera l'avance de ces frais et sera remboursé par les membres du groupement. (Annexe Convention)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes et l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures de passation des marchés de services,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de mise en place d'un marché de restauration jointe en annexe,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante,
- **AUTORISE** le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

09. Délibération - Convention de prestation de service pour la distribution des supports de communication entre la communauté de communes et la commune

Le Grand Ouest Toulousain sollicite l'appui de ses Communes pour assurer la distribution ponctuelle de ses supports de publication.

En application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT les Communes peuvent assurer des prestations de service pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunal. Les modalités d'exécution de ses prestations de service doivent être réglées par convention.

Les agents effectuant la prestation de distribution seront rémunérés par la Commune. Le Grand Ouest Toulousain remboursera à la Commune cette dépense, sur la base du SMIC horaire.

Il vous est donc proposé d'adopter une convention de prestation de service pour la distribution des supports de communication avec le Grand Ouest Toulousain.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de prestation de service pour la distribution des supports de communication entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune,

Article 2 : **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

10. Délibération – Modification du tableau des emplois permanents

Madame le Maire, Marie BARRERE, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de 1 emploi de secrétaire de mairie, (adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe) **contractuel - à temps non complet à raison de 21 heures.**
- la création de 1 emploi de secrétaire de mairie, (adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe) **contractuel - à temps complet à raison de 35 heures.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 28 mars 2023

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Secrétaire de mairie

Grade : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.

- ancien effectif 1 à 21 heures

- nouvel effectif 1 à 35 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Approuvé

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	8	0	3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 24



Liste des délibérations adoptées :

- N° 2023MARS28_01 – Compte de gestion 2022
- N° 2023MARS28_02 – Compte administratif 2022
- N° 2023MARS28_03 – Affectation du résultat 2022
- N° 2023MARS28_04 – Taxes directes locales pour 2023
- N° 2023MARS28_05 – Budget primitif communal 2023 – M57
- N° 2023MARS28_06 – Convention groupement de commande marché restauration
- N° 2023MARS28_07 – Approbation de la Convention de prestation - distribution des supports de communication
- N° 2023MARS28_08 – Modification du tableau des emplois permanents

Marie BARRERE	Michel MORICE
----------------------	----------------------